



Declarer inapte aupres medecine du travail comment se faire licen

Par **Jamaisdeuxsanstros**, le **21/11/2012** à **13:35**

bonjour,

j'ai été inapte temporaire auprès de la médecine du travail. mon médecin traitant m'a mis jours en arrêt maladie. j'ai des conflits avec mon employeur. ce qui joue sur mes soucis de santé. je sais que le médecin du travail m'a conseillé cela et si mon employeur refuse de me passer de nuit, je devrais retourner chez la médecine du travail pour que le médecin me fasse un papier d'inapte dans l'entreprise pour commencer la procédure. mon médecin traitant m'a dit la même chose.

demain j'ai un entretien avec lui en la présence de deux déléguée du personnel pour savoir si il y a possibilité de reclassement dans l'entreprise. je suis aide-soignante de jour mais je ne peux plus exercer mon métier de jour . je vais donc lui demander de me passer de nuit.

SI jamais, il refuse, puis je lui dire qu'il devra me licencier pour inaptitude et reclassement impossible?

car lui veut que je démissionne mais or de question de la faire. j'ai un cdi depuis fin juillet 2010. aussi si j'arrive à me faire licencier pour inaptitude, quel sera le montant que je toucherai pour mes droit au chômage en sachant qu'il me reste 10 de congé payé a prendre avant avril 2013????

ET, comment cela se passe la procédure de licenciement d'inapte? combien de temps cela dure?

merci d'avance pour vos réponses.

Par **Jamaisdeuxsanstros**, le **21/11/2012** à **13:37**

J'AI OUBLIER DE PRESICER QUE C EST MOI QUI A DEMANDER LE RDV AVEC MON EMPLOYEUR ET C EST MOI QUI A VOULU EN LA PRESENCE DE DELEGUE

Par **pat76**, le **21/11/2012** à **18:19**

Bonjour

C'est une inaptitude temporaire à votre poste qu'a décidée le médecin du travail.

A quelle date avez vous eu la visite à la médecine du travail et à quelle date prend fin l'inaptitude temporaire?

Quelles sont les recommandations exactes du médecin du travail que votre employeur aura obligation d'appliquer?

Vous n'avez pas a démissionner.

Par **Jamaisdeuxsanstros**, le **21/11/2012** à **18:23**

La date de début été le 15 nov . Je suis arrêt depuis cette date pendant 15 jours. Sur ma fiche de la médecine du travail, c est écrit inapte temporaire, revue par son médecin traitant. Mais à la médecine du travail, le médecin m à bien dit que si il n y avait pas de reclassement possible, je evrais retourner le voir pour qu il me fasse un papier pour commencer la procédure de licenciement d inaptitude. Je ne sais pas ce que le médecin du travail à recommander à mon employeur et mon employeur refuse que l on parle de nos soucis de santé même si c est en lien avec notre métier.

Par **pat76**, le **27/11/2012** à **13:32**

Bonjour

A quelle date devez vous revoir le médecin du travail?

Vous ne devrez plus être en arrêt maladie afin que la décision d'inaptitude soit définitive.

Votre employeur devra lire un peu le Code du travail pour savoir qu'il à un devoir d'obligation pour la sécurité et la santé physique et morale de ses salariés.

Par **Jamaisdeuxsanstros**, le **27/11/2012 à 15:03**

Bonjour, ma 1ère visite à la médecine du travail pour le licenciement d inaptitude, est vendredi 30 novembre, jour de la fin de mon arrêt. Je ne peux pas aller au travail lundi car l employeur a déjà une aide soignante en CDD sur mon poste et oui il a pas perdu de temps de plus, qu il a rencontrer cette fille le lendemain de mon rendez vous avec lui à laquelle je lui proposais un reclassement chose possible mais lui soit disant impossible donc on a évoqué le lien entièrement d inaptitude. Par contre j ai peur de me faire voir par rapport au moment exact qu il me doit pour mes indemnités comment bien calculer en sachant que j ai 10 de cônes payes qu lime restait à prendre? Merci de votre aide

Par **Jamaisdeuxsanstros**, le **27/11/2012 à 15:11**

Est ce que je suis en droit et je peux de'ander en plus de mes indemnités de licenciement, dommage et intérêt pour que mon employeur paye mes heures de travail que je devais faire la semaine prochaine car vu que mon arrêt se fini le 30 novembre, je ne peux pas aller au travail vu qu il a déjà mis une personne pour me remplacer jusqu'à fin décembre alors que j aurais du retourner au travail suite à la fin de mon arrêt ?